

Politique de voyage par avion de l'Assemblée générale de l'IPPF

i) Le mode de transport préféré est toujours le voyage en classe économique. L'IPPF définit le voyage en classe économique comme "l'option la moins chère possible qui correspond à l'itinéraire (le trajet le plus direct) du voyageur". Un billet complet en classe économique n'est pas considéré comme le moyen de transport le moins cher.

NB : Le tarif aérien logique le plus bas pour l'itinéraire le plus direct du voyage est une priorité.

ii) Les personnes qui effectuent des voyages d'affaires pour l'IPPF et dont le vol continu dure huit heures ou plus ont le droit de voyager en classe Premium Economy. En cas d'indisponibilité de la classe Premium Economy, la classe économique sera utilisée.

Le terme "continu" désigne les segments individuels d'un vol où la personne se trouve dans le même avion pendant huit (8) heures ou plus. Lorsqu'un vol comprend des escales, avec la possibilité de débarquer de l'avion, il est interprété comme étant continu à condition que l'escale ne dépasse pas six (6) heures et que la durée du temps de vol combiné, sur l'avion (c'est-à-dire le temps passé sur un avion en mouvement), dépasse toujours huit (8) heures.

iii) Les voyageurs souffrant d'un handicap et/ou d'un état pathologique qui les obligerait à voyager dans une classe supérieure à la classe économique devront présenter un certificat médical à l'appui de leur demande. Si le handicap est lié à un état médical permanent qui a été déterminé et qui ne fera pas l'objet d'une amélioration, un certificat unique peut être fourni.

Le certificat médical doit contenir le nom du médecin, ses coordonnées, sa qualification, une copie du certificat de qualification et la date à laquelle l'évaluation a été effectuée.

L'IPPF peut demander que les voyageurs soient soumis à l'évaluateur de santé désigné par l'IPPF. Dans de tels cas, l'évaluation de l'évaluateur de santé désigné sera définitive.

L'approbation d'une classe de voyage supérieure doit être approuvée dans les cas suivants :

- le Conseil d'administration et/ou les membres de ses comités par le Président en consultation avec le Directeur Général et,
- le personnel et/ou les consultants, par le Directeur Général, sous réserve de la disponibilité du budget.

iv) Si le voyageur souhaite acheter un billet de classe supérieure à celle autorisée par la politique de voyage de l'IPPF, le voyageur doit payer la différence entre le devis (de la classe de voyage autorisée par la politique de voyage de l'IPPF) et la classe de billet préférée par le voyageur.

v) Pour tous les voyages internationaux, les voyageurs sont encouragés à faire appel à une agence de voyage agréée, approuvée par le bureau du secrétariat concerné, et à vérifier les tarifs proposés par l'un des sites de réservation de billets reconnus. En voici quelques-uns :

- www.skyscanner.com (à des fins de comparaison)

- www.kayak.ie

- www.expedia.co.uk

- www.ebookers.com

- www.go-voyages.com

- www.travelocity.com

- www.travelselect.com

- www.cheapflights.com

- www.virgin.com

- www.opodo.co.uk

Dans certains cas, le panel d'agences de voyage spécialisées (approuvées par le bureau) est en mesure de proposer des tarifs compétitifs aux organisations caritatives ainsi que des remises en raison de réservations groupées. Ce panel d'agences de voyage sera souvent en mesure d'obtenir des réductions qui ne sont accordées qu'à une organisation caritative, de garder un vol en attente plus longtemps et de s'occuper de voyages impliquant des itinéraires complexes, ce que les options Internet ne permettent pas.

Toutefois, comme mentionné ci-dessus, il est fortement conseillé, pour obtenir le meilleur rapport qualité-prix, d'obtenir au moins un (1) devis sur Internet.

vi) Deux (2) propositions de tarifs doivent être obtenues pour toutes les demandes de voyage et soumises avec la demande de remboursement des frais.